

/MLR/..-

ORDONNANCE N° 11/87 DU 14 MAI 1954
RENDANT EXECUTOIRE AU RUANDA-URUNDI
LE DECRET DU 25 MARS 1954 ORGANISANT
LA MITOYENNETE.

-----oOo-----

Le Vice-Gouverneur Général faisant fonctions,
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Ruhengeri



383

Vu la loi du 21 août 1925 sur le Gouvernement du
Ruanda-Urundi;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926 qui pourvoit
à l'exécution de cette loi,

ORDONNE :

Article unique.

Le décret du 25 mars 1954 organisant la mitoyen-
neté est rendu exécutoire dans le Territoire du Ruanda-
Urundi.

USUMBURA, le 14 mai 1954.

(sé) A. CLAEYS BOUUAERT,

Copie certifiée conforme
aux fins d'affichage aux
Résidences du Ruanda et
de l'Urundi.
Usumbura, le 15 mai 1954.
Le Secrétaire Provincial,
P. LEROY,